



CONSEIL MUNICIPAL DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE 2020/08 DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Daniel DUPUY, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ALIS Laure, ALONSO Christophe, BALLAND Sandrine, BISCARO Claude, BODIOU Christelle, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, DELLAC Anne-Marie, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, MARCONIS Monique, MARROT NATIVEL Cora, MOINE Magali, PILIPCZUK Gregory, RECOBRE Pierre, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, TORNOS Muriel, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs : CONSTANS Loïc à ABAD-LAHIRLE Nadine, MARTY Laurent à ROBIN Véronique

Les conseillers ont été convoqués le 1er octobre 2020 par courrier à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

Madame Sandrine SIGAL est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Conseillers : 29

Présents : 27

Votants : 29

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20H35.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le règlement intérieur en vigueur a été adopté par délibération du 18 septembre 2014. Conformément à l'article 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le projet est annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

02 Election des délégués au syndicat mixte Eau Assainissement de la Haute-Garonne – rectification d'une erreur matérielle

La rédaction de cette délibération comporte une erreur matérielle dans le sens où le détail des résultats n'a pas été reproduit pour chaque candidat.

Mme DELLAC et M. RECOBRE se sont abstenus de voter.

03 Election des délégués au syndicat intercommunal des Eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadour

Les différentes délégations détenues par monsieur le Maire tant à la commune qu'à la communauté de communes du Frontonnais ne lui laissent pas le temps nécessaire pour assurer de manière satisfaisante sa délégation au sein du syndicat des eaux.

Pour cette raison, il démissionne de sa délégation. Monsieur Wastjer démissionne également en qualité de suppléant.

Sont candidats :

Michel WASTJER, titulaire

Daniel DUPUY, suppléant

Le conseil municipal désigne, afin de représenter la commune au sein du SI des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Côteaux de Cadour les deux personnes suivantes :

Michel WASTJER, titulaire

Daniel DUPUY, suppléant

04 Interco – CCF – avenant à la convention d’instruction des actes d’urbanisme

Conformément à l’article 6 de la convention initiale de mise à disposition de services par la communauté de communes du Frontonnais pour l’instruction des actes d’urbanisme, le conseil municipal à l’unanimité autorise le Maire à signer avec la communauté de communes du Frontonnais l’avenant n°8 à la convention de mise à disposition de services pour l’instruction des actes d’urbanisme.

URBANISME – PLAN LOCAL D’URBANISME

05 Révision allégée n°6 du Plan Local d’Urbanisme – base de loisirs nautiques à Bordebasse

Monsieur le Maire rappelle brièvement le projet nécessitant la 6ème révision allégée et le contexte dans lequel il s’inscrit :

- La société MGM sablières réunies gère des carrières d’extraction de granulats au nord-ouest de la commune, dont une partie en fin d’exploitation. La société s’est engagée à céder une partie des terrains et lacs concernés à la Commune ;
- Un porteur de projet propose à la Commune, par le biais d’une convention d’occupation d’une parcelle communale, d’installer sur cet espace une base de loisirs nautiques, comportant notamment des activités de ski nautique tracté et des installations de jeux gonflables ;
- Ces installations, ainsi que les aménagements et constructions d’accompagnement (parking, sanitaires, vestiaires, petite restauration ...) sont envisageables, sous certaines conditions, au regard du Plan de Prévention des Risques Inondables (PPRI) ; en revanche, elles ne sont pas admises par les règles actuelles du Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;
- Ce projet présente plusieurs vertus et intérêts :
 - o Sur le plan économique, car créateur de plusieurs emplois au fur et à mesure de son développement,
 - o Sur le plan environnemental et paysager, au travers d’une mise en valeur du site et d’un effort de végétalisation,
 - o Sur le plan des services aux habitants, par l’installation d’activités actuellement inexistantes dans ce secteur, sachant que le parc voisin de « Pompiarc » a définitivement cessé ses activités ;

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la révision « allégée » du PLU, à savoir :

- Les terrains d’assiette du projet sont intégralement classés en zone Naturelle au PLU, dont le règlement écrit, n’autorise pas la réalisation,
- Afin de permettre les installations et constructions susmentionnées, il convient de créer un secteur de taille et de capacité d’accueil limité (STECAL), au sein de la zone naturelle, et d’y établir un règlement spécifique et adapté,
- Considérant que les changements opérés auront pour effet de réduire une zone naturelle sans qu’il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d’aménagement et de développement durables, il y a lieu de procéder par une révision allégée du PLU ;

Le conseil municipal décide :

- 1) de prescrire la révision « allégée » n°6 du Plan Local d’Urbanisme ;
 - 2) d’approuver les objectifs développés par le Maire ;
 - 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - *Installation d’un panneau d’exposition en mairie,*
 - *Article sur le site Internet présentant le projet et les évolutions du PLU rendues nécessaires*
 - *Mise à disposition du public d’un cahier de recueil des observations en mairie ;*
 - Bilan de la concertation.
 - 4) de solliciter l’aide gratuite de l’Agence technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu’assistant à maître d’ouvrage ;
 - 5) de charger un cabinet d’urbanisme de réaliser les études nécessaires à la révision allégée du PLU
- La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ; au président du Syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord Toulousain ; aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ; au président de la Communauté de Communes du Frontonnais.

M. Olivier SAURA vote contre

POLITIQUE DE LA VILLE

06 Règlement intérieur de la médiathèque - ludothèque

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement

FINANCES LOCALES

07 BP 2020 – DM n°1

Première décision modificative du budget 2020 telle que présentée. Adoptée à l'unanimité

08 Tarification et organisation du prêts de documents de la médiathèque - ludothèque

Dans le cadre de l'ouverture de la Médiathèque-Ludothèque Rémy Peyranne le 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal adopte à l'unanimité la politique tarifaire et l'organisation du prêt de documents de la structure. La modalité principale est la gratuité du service pour les habitants de la commune.

Abonnement annuel	
Habitants de la commune	Gratuit
Extérieurs plein tarif	20 €
Extérieur tarif réduit (-18 ans, chômeurs, handicapés, bénéficiaires de minimas sociaux)	10 €
Collectivités (écoles, ALAE, assistantes maternelles, EHPAD, IME)	Gratuit
Partenaires (instituteurs, éducateurs)	Gratuit
Personnel communal	Gratuit
Quotas de prêt	
Individuel	10 prêts (dont 2 nouveautés) pour 28 jours
Collectivité (classe, ALAE,...)	20 prêts (aucune nouveauté) pour 56 jours
Pénalités	
Retard de documents	Interdiction de prêt jusqu'au retour
Retard de plus de 14 jours	Prêt bridé à 5 documents pour le prêt suivant
3 retards dans l'année	Prêt bridé à 5 documents pendant 2 mois
Rachats	
Livre, CD et jeu non rendu ou détérioré	Rachat du document
DVD ou document épuisé	Rachat de documents suggérés par les médiathécaires à hauteur du montant du document non rendu ou détérioré
Carte perdue	3 €

09 Adhésion à l'ANDES (association nationale des élus en charge du sport)

A l'unanimité le conseil municipal adhère à l'association de l'ANDES

10 Subvention exceptionnelle – le Capech à la côte

Le conseil municipal approuve la subvention exceptionnelle attribuée à l'association le Capech à la côte.
M. Christophe ALONSO vote contre

COMMANDE PUBLIQUE

11 Complexe sportif – avenants

S'agissant des travaux du complexe sportif de Fondada, il est demandé au conseil de bien vouloir approuver les avenants aux lots 2, 11, 12 et 14 tels que présentés. Adopté à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

12 Suppression de postes non pourvus au tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer, parmi les postes non pourvus :

Filière Culturelle :

Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe : 2 postes à 35 h

Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe : 1 poste à 35 h

Adjoint du patrimoine : 1 poste à 35h

Filière Technique : Adjoint technique territorial : 1 poste à 28 h

Et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

13 Création de poste – avancement de grade

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} Classe – temps complet (35 h) afin de pouvoir nommer un agent qui remplit les conditions statutaires cette année.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Information sur les adresses mails des élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.